

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.01/08

Pollution de la Birse

M. Max Goetschmann, CS•POP

Le Conseil communal ne peut pas véritablement répondre d'une manière détaillée à la question écrite intitulée "Pollution de la Birse".

En effet, cette problématique est de la compétence cantonale, en particulier, à notre sens, du Service de l'environnement et de la protection de la nature.

L'ensemble des cinq points formulés dans la question écrite ont trait essentiellement à la pollution de la Birse et à ses implications locales, à savoir, d'une manière plus générale, en relation avec le bassin versant de la Birse et de ses affluents.

Néanmoins, le Conseil communal peut fournir quelques informations.

Les informations qui sont connues des services techniques de la ville sont celles qui sont liées au permis de construire.

Pour le surplus, les services concernés ont connaissance des données contenues dans le cadastre jurassien des sites pollués et en tiennent compte.

Le Canton a fait paraître un communiqué le 24 avril 2008 que nous joignons à la présente réponse. Les mesures pour améliorer la qualité des eaux de la Birse concernent les cantons de Bâle, Berne, Jura et Soleure.

Le Conseil communal adressera votre question écrite au Service de l'environnement et de la protection de la nature pour des points spécifiques car ils concernent également d'autres communes qui pourraient être concernées par la pollution de la Birse.

Le cas échéant, des informations complémentaires pourront être données par le Conseil communal sitôt qu'il en disposera.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 14 mai 2008